

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

PAYS BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS.



**PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE.**

**Enquête Publique
Du lundi 26 septembre 2011 au
Jeudi 27 octobre 2011 inclus.**

I) Rapport.

Sommaire.

PRÉAMBULE : Inventaire des pièces du dossier.

I) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

II) OBJET DE L'ENQUÊTE.

III) SON CADRE JURIDIQUE.

IV) PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

V) RECUEIL DES AVIS.

VI) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

VII) PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.

VIII) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

IX) ANALYSE DES REMARQUES DES PPA RECUEILLIES.

X) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

XI) BILAN

INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER :

Le dossier est composé des pièces mentionnée à l'article R.122.1 du code de l'urbanisme et des avis* émis par les collectivités et organismes associés ou consultés.*

1. Notice de présentation de l'enquête publique.
2. Un pays.
3. Le rapport de présentation*.
4. Bilan de la consultation.
5. Le plan d'aménagement et de développement durable*.
6. Document d'orientations générales*
7. Recueil des délibérations.
8. Recueil des avis*.
9. Le Porter à connaissance de l'Etat (2 courriers et un CD ROM comportant 7 fichiers : Lettre préfectorale du 14 août 2007, Diagnostic territorial et Charte d'itinéraire, Prescriptions réglementaires et enjeux, Cartographie et données environnementales, Servitudes d'utilité publique, Démarche SCoT témoins, Liste des services de l'Etat à associer).

I. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Par lettre enregistrée au secrétariat du tribunal administratif d'Orléans le 04/08/2011, la Présidente du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a demandé la désignation d'une commission d'enquête pour qu'il soit procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale couvrant les 96 communes incluses dans le périmètre de syndicat et approuvé en date du 21 juillet 2006.

Par décision N° E11000248/45 en date du 10/08/2011, Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission composée comme suit :

Président : M. Jean Autissier, conseiller en aménagement industriel en retraite,

Membres : M. Michel Laffaille, colonel en retraite,

M. Jean Cornaire, administrateur de l'ANPE en retraite,

Membre suppléant : M. Philippe Marcangéli, ingénieur de recherche en retraite.

II. OBJET DE L'ENQUÊTE.

L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, dont le périmètre couvre 96 communes réparties en 8 communautés de communes :

Communauté de communes du Beunois, composée des communes suivantes : Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, **Beaune la Rollande**, Boiscommun, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt, Courcelles, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel.

Communauté de communes de Beauce et Gâtinais, composée des communes suivantes : Ascoux, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, **Chilleurs-aux-Bois**, Courcy-aux-Loges, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Laas, Mareau-aux-bois, Marsainvilliers, Ramoulu, Santeau, Vrigny, Yèvre-la Ville.

Communauté de communes du Bellegardois, composée des communes suivantes : Auveilliers en Gâtinais, Beauchamp-sur-Huillard, **Bellegarde**, Chapelon, Fréville-en-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bézonde, Villemoutiers.

Communauté de communes du Malesherbois, composée des communes suivantes : Coudray, Labrosse, Mainvilliers, **Malesherbes**, Manchecourt, Nangeville, Orveau-Bellesauve.

Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, composée des communes suivantes : Andonville, Attray, Bazoches-les Gallerandes, Boisseaux, Charmon-en Beauce, Châtillon-le-Roy, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais, Ecreville, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, **Outarville**, Tivernon.

Communauté de communes du Plateau Beauce, composée des communes suivantes : Audeville, Autruy-sur-Juine, Césarville-Dossainville, Engenville, Intville-la-Guépard, Morville-en-Beauce, Pannecières, Rouvres-Saint-Jean, **Sermaises**, Thignonville.

Communauté de communes des Terres Puiseautines, composée des communes suivantes : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briare-sur-Essonnes, Bromeilles, Desmonts, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La Neuville-sur-Essonnes, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, **Puiseaux**.

Le Cœur du Pithiverais, composé des communes suivantes : Dadonville, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil.

Elle est requise par les dispositions de l'article L122-10 du code de l'urbanisme qui dispose : *« le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Livre 1^{er} du Code de l'environnement par le président de l'établissement public. »*

Le SCoT est un document d'aménagement qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou de groupement de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire sur une période de 15 ans.

Son objectif est de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il peut être élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes ou établissements publics de Coopération Intercommunale compris dans le périmètre du Schéma.

C'est dans ce cadre que la révision du Schéma Directeur du Pays Beauce Gâtinais en vue d'élaborer un SCoT a été approuvée par délibération en date du 21 juillet 2006.

III. CADRE JURIDIQUE.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme héritier des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements. Il fait notamment l'objet dans le code de l'urbanisme :

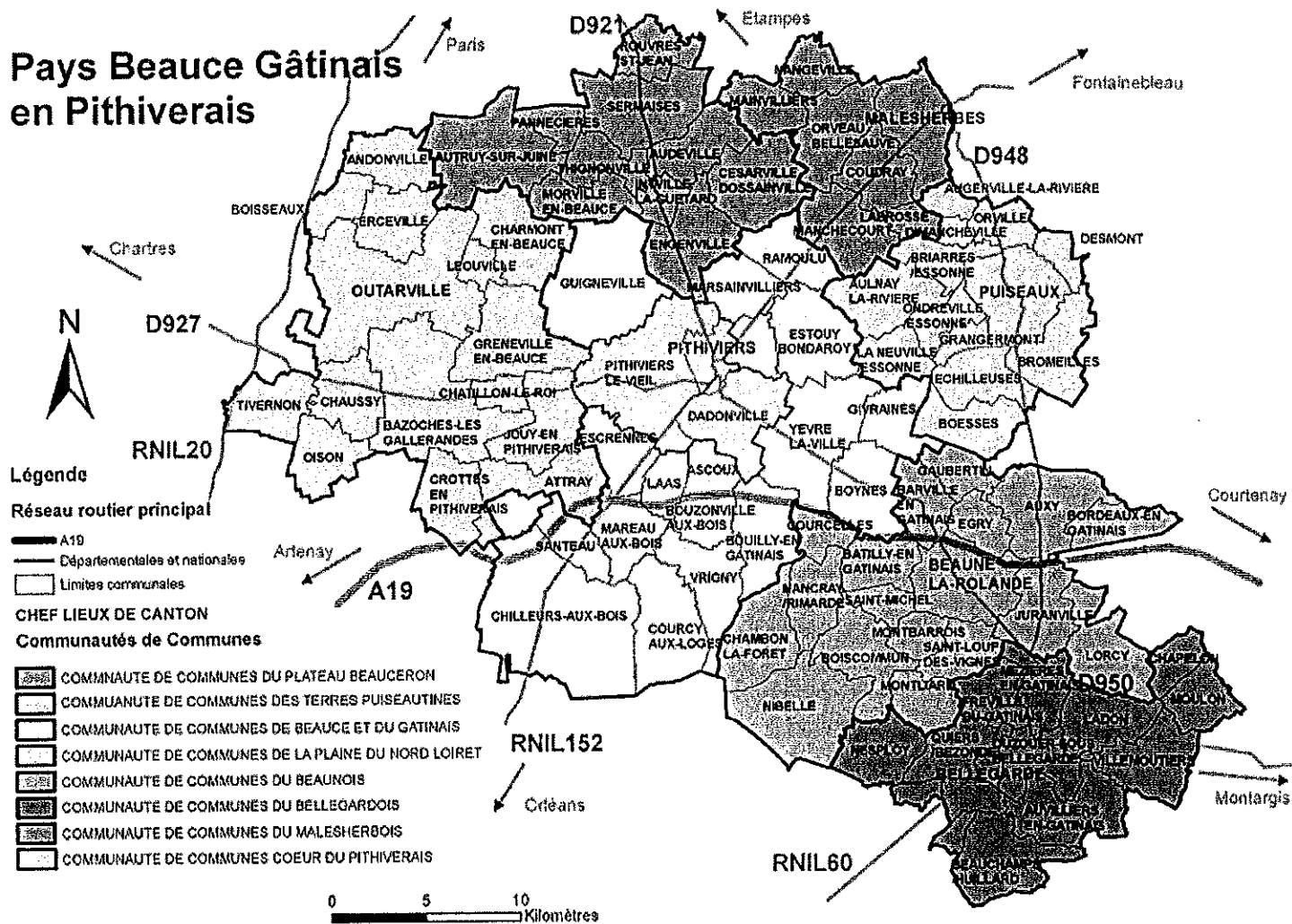
- de l'article L122-10 et L121-1 qui définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.
- De l'article L122-1 qui énonce ce que comporte un SCoT et donne la définition des schémas de cohérence territoriale : *« Ils fixent... les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces organisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transport collectif, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.*

Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation. »

Le SCoT s'impose aux plans locaux d'urbanisme (PLU), aux cartes communales, aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU) ainsi qu'aux schémas de développement commercial.

IV. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.



Situé au Nord Est du département du Loiret et de la Région Centre, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est limitrophe de la région Ile-de-France et, de ce fait, se trouve inclus dans le territoire dit des « franges franciliennes ».

Préambule :

Le périmètre retenu pour le projet de SCoT est celui du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui inclut 8 communautés de communes regroupant 96 communes. Il s'agit des :

- 18 communes de la communauté du Beaunois,
- 18 communes de la communauté Beauce et Gâtinais,
- 12 communes de la communauté du Bellegardois,
- 7 communes de la communauté de communes du Malesherbois,
- 15 communes de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,
- 10 communes de la communauté de communes du Plateau Beauceron,
- 13 communes de la communauté de communes des Terres Buiscautines,
- 3 communes du Cœur Pithiverais.

Ce territoire couvre une superficie de 1322 km², accueille une population de 67137 habitants (2008) et représente un bassin de 22780 emplois (2010)

Le lancement de la démarche et son pilotage.

Un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 a fixé le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Les travaux d'élaboration du projet de SCoT ont été confiés au Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais par une délibération en date du 21 juillet 2006, délibération qui fixait les modalités de concertation requises par les dispositions des articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour suivre la procédure d'élaboration du SCoT, un comité technique de pilotage a été mis en place par délibération du 15 décembre 2006. Les Conseillers Généraux du territoire, le Sous-préfet, le Député et le représentant du service « Urbanisme-Aménagement Durable du Territoire » de la Direction Départementale des Territoires du Loiret y ont été associés ainsi que les Présidents des commissions thématiques du Pays.

Pendant cette phase d'élaboration, un grand nombre d'autres acteurs ont été consultés (associations, chefs d'entreprise, élus...)

Ce travail en commun a de toute évidence été marqué par la richesse des échanges et a permis une meilleure compréhension des diversités du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour aboutir à une vision commune du territoire à l'horizon 2030.

Partant des points forts du territoire liés, à la proximité de l'Île de France, à l'influence des agglomérations orléanaise et montargoise, au voisinage de l'autoroute A 19, les choix qui ont été retenus s'orientent *« autour d'un développement maîtrisé et structuré du territoire avec un scénario de croissance démographique (82 000 habitants en 2030) bénéficiant à l'ensemble du Pays, ce qui implique :*

- *un renforcement de son armature territoriale,*
- *une redynamisation de son économie afin qu'un maximum d'habitants trouve un emploi sur place,*
- *la construction d'un nombre suffisant de logements, une maîtrise de la consommation foncière afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.»*

Ce projet a été arrêté par délibération du Comité syndical le 15 décembre 2010.

Composition du dossier de SCoT :

Les objectifs d'un schéma de cohérence territoriale sont fixés dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Le SCoT comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD),
- un document d'orientation générale (DOG).

A. Le rapport de présentation et son analyse.

En préambule, ce rapport cite les articles du code de l'urbanisme encadrant les schémas de cohérence territoriale et réalise l'historique du projet avec ses trois étapes d'élaboration (le diagnostic, le PADD, le DOG), la mise en place de la concertation (élus, acteurs locaux, public) et son bilan.

(a) *Le diagnostic.*

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport de présentation, il énumère les atouts dont dispose le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais mais aussi ses fragilités.

Elaboré à partir des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins répertoriés dans différents domaines, il constitue le socle de la réflexion conduite par le Comité Technique et de Pilotage mis en place par délibération du 15 décembre 2006.

A ce titre il contribue à la définition du projet inscrit au cœur du SCoT soumis à l'enquête publique ; il comporte 6 chapitres dont le contenu fait l'objet d'une synthèse en y intégrant pour chacun d'eux les forces et les faiblesses dégagées ainsi des enjeux qui serviront à l'élaboration du PADD et du DOG.

Le chapitre intitulé " Economie " souligne le peu de diversité de l'économie du territoire, représentée principalement par l'agriculture et l'industrie. Ces deux activités ne permettant pas de contribuer à elles seules à son développement, d'autres actions seraient nécessaires pour les compléter, passant, pour l'une, par une diversification économique de type para agricole (par exemple : filière biomasse énergie), pour l'autre, par une diversification également de son activité industrielle. Il est relevé un manque d'appareil de formations techniques et supérieures. Son développement nécessite aussi l'essor de l'économie résidentielle (commerces, services, administrations, artisanat, etc...). L'ouverture récente de l'autoroute A 19 devrait permettre de concrétiser de nombreux projets émergents avec notamment la mise en service d'un pôle majeur de ferroutage.

Dans le chapitre intitulé " Population et Habitat ", il est indiqué que le territoire est confronté à une croissance démographique liée à un solde migratoire dû en partie à la proximité de l'Île de France. Ce constat est cependant atténué par l'agglomération de Pithiviers dont la population stagne tout comme le secteur Nord du Pays. Ce territoire possède un important foncier théorique.

Dans le chapitre intitulé " Transports et Déplacements ", le rapport cite comme atouts : la présence de nombreux axes structurants, l'arrivée de l'A 19 ainsi que la concrétisation de nombreux projets de contournements des principales villes du Pays.

La maîtrise des déplacements domicile/travail en voiture est devenue prioritaire. Cela passe par une amélioration des dessertes en transport en commun, au souhait d'une ouverture d'une desserte ferroviaire (transport de voyageurs à Pithiviers) ainsi qu'à une amélioration des dessertes en fret permettant de rendre compétitives les diverses productions.

Dans le chapitre "Equipements et Services", il est indiqué qu'ils sont bien structurés avec comme pôle central le chef lieu d'arrondissement conforté par les villes des communautés de communes. Certains services publics sont toutefois absents et pour d'autres relativement faibles, notamment dans les services aux particuliers et soins médicaux de la personne.

Dans le chapitre "Agriculture" il est souligné l'importance de ce secteur aussi bien dans le passé où il a joué un *"rôle prépondérant dans la production des richesses dans la structuration du territoire et de son identité"* que dans le présent où *"il représente 82% des surfaces affectées à l'agriculture et environ 30% des emplois directs et indirects. L'avenir du territoire ne peut se concevoir sans un développement harmonieux et durable de cette filière"*.

Il est donc nécessaire que le SCoT incite son développement en notifiant une garantie de ressources foncières, en donnant des infrastructures suffisantes pour une bonne valorisation et commercialisation des produits, ainsi qu'en proposant une offre d'habitat répondant aux besoins.

Dans le chapitre "Etat Initial de l'Environnement", il vient en complément du diagnostic et propose un état des lieux sur les thèmes suivants : situation géographique, hydrologie et ressource en eau, patrimoine naturel, paysager, culturel, historique et archéologique, gestion des risques et nuisances. Pour chacun, il en tire les principaux enseignements, les enjeux et les indicateurs à mettre en place. Il permet ainsi de prendre la mesure de l'impact que devraient avoir les différentes mesures préconisées dans le SCoT sur le plan de développement durable et de la politique environnementale.

(b) Présentation des raisons ayant conduit au projet d'aménagement.

Préalablement à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Comité Technique et de Pilotage a étudié deux scénarios prospectifs sur l'évolution du Pays à l'horizon 20 ans :

- Scénario N° 1 : Développement résidentiel et périurbanisation.
- Scénario N° 2 : Renouvellement et développement économique.

L'étude des deux scénarios est complétée, pour chacun, par un tableau qui décline des objectifs à atteindre selon différentes variables, tendances et indicateurs clés.

Après examen des deux scénarios, un troisième scénario a été retenu qui constitue une transition entre les deux premiers :

- De la Périurbanisation à la Maîtrise du Développement Local.

Il s'appuie sur les dynamiques économiques, démographiques et urbaines valorisées par la mise en service de l'A 19.

C'est un scénario de croissance, ambitieux pour le territoire passant par un renouvellement du tissu économique, un développement de l'emploi local, une augmentation en logements et services. Il repose sur *"la volonté de passer d'une situation de périurbanisation subie à une maîtrise accrue du développement du Territoire"*.

La population du Pays atteindrait environ 82000 habitants en 2030.

(c) L'évaluation environnementale.

Ce chapitre étudie successivement, au travers de huit sujets et une synthèse, les modalités de prise en compte de l'environnement par le SCoT et les impacts, positifs ou négatifs, qui reprendraient et prolongeraient les tendances environnementales du secteur. Il analyse les incidences prévisibles et propose les mesures compensatoires à mettre en place, mesures correctives en cas de tendances négatives ou à préserver et à persévérer en cas d'impacts positifs.

Les huit sujets étudiés sont :

- les effets du projet et mesures concernant la consommation de l'espace,
- les effets du projet et mesures concernant l'agriculture,
- les effets du projet et mesures concernant la ressource en eau,
- les effets du projet et mesures concernant les risques,
- les effets du projet et mesures concernant le milieu naturel,
- les effets du projet et mesures concernant le paysage,
- les effets du projet et mesures concernant le patrimoine culturel,
- les effets du projet et mesures concernant le cadre de vie.

B. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il propose, selon le scénario retenu " De la périurbanisation à la maîtrise du développement local", un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements et de régulation ou création du trafic automobile ou ferroviaire. C'est un scénario de croissance dont la population passerait de 67000 habitants à près de 82000 en 2030.

Les 3 priorités définies par le PADD sont les suivantes :

- Conforter l'identité et le positionnement du territoire.
- Assurer le renouvellement du tissu économique.
- Concilier environnement et développement.

C. Le Document d'Orientation Générale (DOG).

Le contenu de ce document est fixé par les dispositions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme qui s'imposent aux auteurs de tout projet de SCoT.

Le DOG a pour objet "de traduire concrètement les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré par le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais". En d'autres termes il expose les mesures retenues pour mettre en œuvre le PADD et son champ d'application justifie l'importance qui lui est reconnue.

Il s'articule autour de 4 niveaux :

- Les communes rurales et les pôles locaux peu équipés.
- Un ensemble de communes rurales et les pôles locaux équipés.

Pour assurer le dynamisme de ces deux types de communes et de pôles, le projet SCoT présente un développement selon le rythme qu'elles ont connu entre 1999 et 2007, qui

nécessite des actions tenant compte : de l'activité agricole, du commerce et de l'artisanat, du service à la personne, de l'habitat.

- Un réseau de pôles urbains structurants. Pour un certain équilibre 6 pôles urbains (Semais, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Boiscommun, Boynes et Ladon) doivent se renforcer tant en matière d'offres résidentielles que d'équipements et services.
- Le Pôle Central du Pays : les communes d'Escrennes et Ascoux, desservies par l'autoroute A 19, viendront à terme compléter les fonctions urbaines et économiques de ce pôle composé des communes : de Pithiviers, Pithiviers le Vieil et Dadonville.

Chacun de ces niveaux comporte des prescriptions et des recommandations qui sont traitées sur cinq chapitres abordant : le développement économique, l'habitat, les infrastructures de communications, les espaces et les sites naturels à protéger.

Il doit être rappelé que les prescriptions retenues s'imposent à chacune des 96 communes incluses dans le périmètre du SCoT, en application des dispositions de l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme qui fait obligation aux communes d'élaborer un plan local d'urbanisme compatible avec les dispositions du SCoT ou, lorsque le plan a été approuvé, de le rendre compatible dans un délai de 3 ans.

REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER :

Sur l'évolution de la fourniture énergétique :

Le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique analyse les effets de la croissance démographique qui a notamment pour incidence d'augmenter la consommation d'énergie. Afin de pouvoir satisfaire les besoins accrus en énergie, les orientations prises visent, entre autres, à promouvoir l'énergie solaire. Il n'est pas fait mention, dans cette partie du dossier, de l'énergie d'origine éolienne.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, dans ses pages 42 et 43, développe néanmoins le thème de la mise en œuvre d'une efficacité énergétique du territoire, en constatant que la valorisation des ressources énergétiques locales (dont l'éolien) n'est pas encore assez développée. Quatre communes sont dotées d'éoliennes et deux autres ont déposé un permis de construire (page 43). Par ailleurs, il est regrettable que la cartographie présentée en page 44 « Développement de l'éolien dans le Loiret » date de janvier 2008, alors qu'une édition à jour de janvier 2011 existe (voir ci-après le site internet).

Si l'on se réfère aux documents publiés sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT) : (www.loiret.equipement-agriculture.gouv.fr) -rubrique « Urbanisme-Aménagement-Paysages », paragraphe énergies renouvelables dans la sous-rubrique « Paysages et Sites » -Les éoliennes dans le Loiret, permis déposés et arrivés au stade de l'enquête publique, on constate que neuf communes sont concernées et qu'au total 47 éoliennes ont fait l'objet de permis de construire, délivrés entre le 14 février 2006 et le 24 décembre 2009, plus huit éoliennes dont le dossier est à l'instruction à la DDT. Ces 55 éoliennes ont une puissance globale de 141 Mégawatts.

Ces données sont à comparer aux puissances des réacteurs des centrales nucléaires, soit 900 Mégawatts pour un réacteur type Fessenheim, 1300 Mégawatts pour d'autres réacteurs plus récents et 1450 Mégawatts pour ceux de la dernière génération.

Selon les données publiées de la production par EDF d'électricité en France en 2010, soit 97,2 Gigawatts, cette capacité de production représente 1,5 Mégawatts pour 1000 habitants. Une

augmentation de plus de 15 000 habitants tel que prévu dans le projet de SCoT nécessitera une capacité de production supplémentaire d'électricité d'environ 25 Mégawatts.

Dans le document « Avis de l'Etat sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale » transmis par lettre préfectorale -DDT- n°11-251 du 19 mai 2011, en page 17/23, il est annoncé que les études en cours sur le schéma régional éolien, volet annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) pré-identifient deux zones à fort potentiel dans le Loiret, dont la Plaine Nord Loiret qui a un potentiel estimé à 50 Mégawatts, soit 17 éoliennes supplémentaires ou entre 3 et 4 unités de production.

On constate, en comparant ces données, que la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret –Canton d'Outarville – comporte déjà au moins 18 éoliennes et en aura 39 avec les 8 éoliennes d'Outarville, pour une puissance totale de plus de 100 Mégawatts. Le potentiel estimé de 50 Mégawatts est donc d'ores et déjà dépassé. La forte potentialité du Pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais en matière d'énergie éolienne n'est plus à démontrer, mais la puissance énergétique supplémentaire (voir ci-dessus) nécessaire au développement démographique et industriel du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, tel que décrit dans le SCoT, ne pourra vraisemblablement pas être fournie par le seul développement éolien prévu, dans la mesure où l'éolien ne produit de l'électricité que lorsqu'il y a du vent, alors que les autres sources d'énergie, en particulier le nucléaire, sont permanentes.

Sur le projet de ligne à grande vitesse POCL :

Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon :

Arrivant à saturation en 2025, la ligne TGV Paris-Lyon devra être doublée. Dans le cadre du développement des territoires, une seconde ligne à grande vitesse Paris Lyon « LGV POCL » passant par les régions Centre, Bourgogne et Auvergne, projetée par Réseau Ferré de France et inscrite dans la loi Grenelle I, fait l'objet actuellement d'un débat public animé par une Commission particulière du débat public depuis le 3 octobre 2011 et qui se terminera le 31 janvier 2012. Quatre scénarios sont envisagés dont deux traversent le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais. Ce projet de LGV est mentionné dans deux documents du dossier du SCoT : le PADD en page 12 et le DOG en page 26.

Un membre de la commission d'enquête publique a assisté le mercredi 5 octobre 2011 à la réunion d'ouverture du débat public à Orléans. La réalisation d'une telle ligne exige une emprise d'une bande de 100 mètres de large. La traversée du territoire concerné par le SCoT sur un maximum de trente kilomètres de longueur implique donc une amputation d'environ 300 ha dont au moins 200 ha de terres agricoles sur la zone du SCoT. Cette emprise potentielle aurait pu faire l'objet d'une mention spéciale dans le Document d'Orientation Générale.

Sur le transport de marchandises :

Le Territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais avec la réalisation de l'autoroute A19 est effectivement géographiquement positionné sur le nœud routier européen. Cette position stratégique est confortée par l'échangeur d'Escrennes favorable pour le développement des activités logistiques.

La commission constate, après visite des lieux, que le Pithiverais dispose d'un maillage ferroviaire sous-utilisé, certains tronçons de voie sont carrément abandonnés.

En ce qui concerne le trafic il serait de l'ordre de 60000/tonnes de céréales l'an tous opérateurs confondus sur la voie ferrée Pithiviers – Engenville.

Or, il convient de souligner que la ligne ferroviaire Pithiviers – Malesherbes est classée “voie stratégique” et qu'à ce titre elle doit être maintenue en état de supporter un convoi en permanence (source RFF).

La voie ferrée Pithiviers - Beaune-la-Rolande n'est plus utilisée, elle est envahie par la végétation.

Il est indiqué page 15 du PADD :

“ il est important de réfléchir dès à présent aux opportunités de développer le fret ferroviaire sur le territoire et de s'inscrire dans une demande de développement durable”.

Cette voie ferrée pourrait être la colonne vertébrale du site de la zone d'activités d'Escrennes et être intégrée dans l'aménagement global du territoire.

La Commission d'Enquête relève également que les communes de Bellegarde et Ouzouer sous Bellegarde réalisent actuellement l'extension de la zone industrielle existante et que ce projet est situé à proximité de la voie ferrée Orléans – Montargis.

Le DOG évoque l'installation d'un pôle intermodal et/ou de ferroutage dans l'ouest du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Dans un document présenté par le CESR Centre du 1^{er} janvier 2006, Atlantique Eco Fret développait l'intérêt de réaliser un pôle intermodal (secteur Artenay – Boisseaux) sur la voie ferrée Paris – Orléans. Ce dispositif pourrait, entre autres, conforter le secteur de Boisseaux dont la ligne Paris – Orléans traverse, sur la frange ouest, la commune et que celle-ci est à proximité immédiate de la RD 2020 et peu éloignée de l'autoroute A10 (sortie d'Artenay).

C'est dans cette perspective que le schéma de cohérence territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais indique clairement que l'enjeu des différentes démarches est bien de favoriser le report modal des transports routiers vers les transports ferroviaires de proximité.

Enfin la Commission souligne que la Région partage tout l'intérêt du maintien des lignes de proximité et que la rénovation des lignes de fret a été inscrite au CPER 2007/2013.

A partir d'une analyse des trafics actuels et potentiels, réalisée par RFF, quatre lignes ont été retenues pour y mener des études techniques préparatoires à la réalisation des travaux de rénovation. Cette étude concerne notamment la ligne Orléans – Pithiviers.

Sur l'activité économique.

En partenariat avec la Préfecture du Loiret, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret a mené une enquête auprès de 131 entreprises de la zone d'emploi de Pithiviers, les interrogeant sur leurs projets de développement à court et moyen terme.

La sélection de ces entreprises répondait aux critères des secteurs d'activité suivants :

- BTP,
- Commerce de gros,
- Industrie,
- Service aux entreprises : uniquement celles ayant une activité d'appui, de conseils et d'informatique.

Sur ce panel :

45% ont répondu soit 60 entreprises, dont 51,6% appartenaient essentiellement au secteur industriel. Celles ci souhaitent réaliser des investissements à court terme (< 2 ans) ou à moyen terme (> 2 ans).

Les investissements projetés répondent à trois objectifs :

- Soit par extension de l'unité de production : évaluation de l'investissement : 865 000 €
- Soit par un renouvellement ou une modernisation du matériel : évaluation 1 798 000 €
- Soit par un accroissement de l'activité évaluation 3 951 000 €

La totalité des investissements prévisionnels recensés au cours de cette enquête est évalué à 27 258 000 €.

Ces investissements auront un impact positif sur l'emploi, estimé à 90 créations (cdd, cdi, intérimaires confondus)

13,5% de ces 60 entreprises, soit 8 entreprises, ont déjà réalisé des investissements significatifs, de l'ordre de 21 000 000 € au cours de ces trois dernières années avec un impact positif sur l'emploi. Elles ne reconduiront pas cependant d'investissement à court et moyen terme.

Palmarès des 10 entreprises qui vont le plus recruter.

Raison sociale	Communes	Effectif salarié actuel	Nombre de recrutements prévus
Galva 45	Escrennes	157	15
Mesnard Catteau	St Loup des Vignes	49	12
Spencer Moulton	Malesherbes	19	10
PDG Plasiques	Malesherbes	48	9
Prentor Packaging	Ascoux	75	6
Pretsaprint	Pithiviers	55	5
Parexlanko	Malesherbes	47	4

Source CCI du Loiret (13/06/2011)

V. RECUEIL DES AVIS.

Les articles L 122-8 et L 122-10 du code de l'urbanisme disposent que le projet de SCoT adopté doit être transmis pour avis au préfet, aux communes, aux communautés de communes ou d'agglomération ainsi qu'à divers établissements publics et que les avis dont il est l'objet doit être joints au dossier de l'enquête publique.

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a adressé 195 demandes d'avis qui ont donné lieu à 70 réponses, étant précisé que l'absence de réponse vaut avis favorable.

Le tableau, ci-après, fait la synthèse des avis formulés sur le projet.

**SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS
DE BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS**

AVIS DE L'ETAT : FAVORABLE, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Développement économique	<p>p. 12 du DOG : l'extension des 3 zones d'intérêt majeur du Pays "si elles étaient amenées à se remplir dans la durée du SCoT" => Cela ne pourrait s'envisager que dans le cadre de la révision du SCoT</p> <p>Le projet de DOG devra être complété pour préciser que la délimitation effective des zones d'activités artisanales ou tertiaires de proximité (dans les pôles structurants) dans les documents d'urbanisme locaux ne devra pas anticiper les besoins.</p>
Habitat	<p>p.18 du projet de DOG : contrairement à ce qui est précisé, la déclinaison des objectifs cibles dans les documents d'urbanisme locaux devra prendre en compte les capacités de construction dans le tissu déjà urbanisé et la préexistence des zones constructibles constituées de propriétés privées non mises sur le marché.</p>
Communication, Déplacements	<p>Le transfert des routes nationales au Conseil Général du Loiret, effectif depuis le 1^{er} janvier 2006, s'est accompagné d'une redénomination des voies nationales en routes départementales : ex RN 152 en RD 2152 – RN 60 en RD 2060 (la RD 160 reliant Orléans à Troyes n'existe pas).</p> <p>Aucune mention des itinéraires classés à grandes circulation au titre des transports exceptionnels (RD 921, RD 927, RD 2152, RD 928, RD 950 ou RD 2060, de transports d'intérêts militaires (RD 927, RD 2160, RD 950). La RD 975 est également classée au réseau à grande circulation au titre d'itinéraire de circulation de convois exceptionnels de type super E, notamment empruntés par les convois ERDF à destination des centrales nucléaires (convois sans aucune limitation de contrainte en tonnage, largeur et longueur).</p> <p>-Ne plus se référer aux Schémas de services collectifs de transport (abrogés en 2005) et tenir compte de la nouvelle délégation de service public passée par le Département pour son réseau Ulys de transports interurbains de personnes par lignes régulières ou par services à la demande (TAD) et de transports scolaires.</p> <p>Une orientation devra être intégrée dans la rédaction du DOG : les itinéraires de convois exceptionnels, essentiels à l'économie du territoire, doivent être préservés.</p>

<p>Mise en oeuvre des orientations SCOT</p>	<p>L'enjeu principal concerne le suivi de la déclinaison dans les documents D'urbanisme des objectifs cible de consommation foncière en matière d'habitat et des orientations en matière de développement économique. L'Etat sera particulièrement vigilant à ce suivi qui devra garantir une régulation dans le temps de l'ouverture à urbanisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles (orientations du projet SCoT issues de projections démographiques et économistes volontaristes).</p>
<p>La loi du 12 juillet 2010</p>	<p>La loi du 12 juillet 2010 impose à l'horizon du 1^{er} Janvier 2016 la "grenellisation" des SCoT approuvés sous le régime de la loi SRU. Cela implique, pour le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, un approfondissement des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la spatialisation des orientations de préservation des espaces agricoles, - la consommation foncière dédiée aux activités économiques, - la question des déplacements, - la formalisation d'un document d'aménagement commercial (DAC), - la dimension paysagère du SCoT, - la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques, - la prise en compte des enjeux locaux de production d'énergie renouvelables, - la prise en compte des orientations du futur SAGE Nappe de Beauce.
<p>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>Remarques préliminaires :</p> <p>En raison de l'ampleur du SCoT envisagé, tant en terme d'échelle spatiale (95 communes) que de concertation locale (la démarche de production du document s'est étagée sur plus de 5 ans), les diagnostics thématiques, dont le contenu global n'est pas remis en cause et dont les conclusions conservent leur validité, mentionnent quelques éléments caducs ou ne rendant pas compte d'éléments récents. Ainsi le dossier de SCoT aurait utilement pu actualiser certains éléments de contexte en signalant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 en lieu et place de celui du SDAGE 1996-2009, - l'existence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la vallée de l'Essonne, en cours d'approbation ainsi que deux plans de Prévention des Risques Technologiques sur des installations classées Seveso seuil haut, l'un en cours d'approbation, l'autre de prescription, - la révision prochaine des périmètres de zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), - les premières évolutions constatées suite à la mise en service de l'A 19.

<p>Préservation de la biodiversité</p>	<p>L'approche menée dans le projet SCoT atteste d'un bon niveau de protection des éléments de biodiversité remarquables du territoire ainsi que d'une prise en compte des continuités écologiques et des espaces plus usuels.</p>
<p>Préservation de la ressource en eau</p>	<p>Volet environnemental du diagnostic : mise en lumière de façon adaptée de l'état initial de la gestion des eaux même si les informations relatives à l'état chimique et écologique des masses d'eau auraient mérité d'être plus approfondies.</p> <p>L'étude aborde un peu rapidement la question de dégradation de la qualité des masses d'eau souterraines par les nitrates et substances dangereuses (dont les pesticides) et omet de signaler l'existence des zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole parmi les différents zonages réglementaires identifiées dans le rapport de présentation.</p> <p>Dans son ensemble, l'état des lieux repose sur des données relativement anciennes, oscillant entre 1999 et 2007. Certaines de celles-ci (qualité des masses d'eau, volumes de prélèvement pour l'utilisation en eau potable, l'irrigation agricole ou l'usage industriel) auraient mérité d'être actualisées ou, à minima, mises en regard avec les évolutions climatiques des dernières années.</p> <p>Le projet SCoT anticipe une augmentation globale des pressions sur la ressource mais l'estimation de ces besoins supplémentaires n'est pas abordée. Aucune précision sur les éventuelles actions envisageables pour optimiser les consommations et limiter les risques de conflits entre les divers usages de l'eau (eau potable, industrie, agriculture)</p> <p>Le dossier affirme que le réseau d'assainissement "répondra aux besoins" sur la durée du schéma mais n'apporte pas d'éléments de justification. Une évaluation du surplus des eaux usées à traiter au regard des capacités résiduelles des installations de traitement aurait utilement pu étayer cette affirmation.</p> <p>Le document aurait également mérité de présenter le détail des mesures d'encouragement pour réduire les pollutions diffuses.</p>
<p>Paysages</p>	<p>Le diagnostic territorial décrit les caractéristiques des trois grandes unités paysagères du Pays, les positionne, ainsi que leurs zones de transition dans l'état initial au travers d'une cartographie. Le diagnostic se limite toutefois à cette échelle d'analyse et ne développe aucune vision plus locale abordant les particularités de certaines communes, les secteurs vulnérables du point de vue paysager ou les secteurs à valoriser.</p> <p>Le développement d'orientations spécifiques à chacune des trois entités paysagères, ou d'orientations liées à des particularités locales, aurait pu constituer des approfondissements utiles et permettre de décliner localement la stratégie du SCoT par le biais d'approches cartographiques.</p>

<p style="text-align: center;">Prise en compte de l'environnement</p>	<p>Le projet de SCoT, à travers les orientations de son PADD et de son DOG, prend relativement bien en compte l'enjeu de maîtrise de la consommation d'espace... Ces orientations générales sont déclinées aux travers d'objectifs quantifiés qui dimensionnent et encadrent les ouvertures à urbanisation. Toutefois auraient pu être développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un phasage dans le temps des ouvertures à l'urbanisation ; - une meilleure explication méthodologique pour savoir si les surfaces des nouveaux espaces prévus à l'urbanisation tiennent compte des zones à "urbaniser" existantes et des gains de densification possible dans le tissu existant. <p>D'une manière générale, si le projet de Scot prend globalement bien en compte les autres enjeux relevant du domaine de l'environnement, l'autorité environnementale relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "...Il peut être regretté que la problématique de limitation de l'urbanisation (bâtiments résidentiels, locaux accueillant du public...) en direction ou à proximité des sites industriels existants ne soit pas abordée. - La prescription faite par le projet de Scot aux documents d'urbanisme de ne pas entraver le recours aux énergies renouvelables pour le bâti et les incitations à la valorisation des ressources locales auraient mérité un développement plus détaillé. - Si le dossier de SCoT aborde la problématique des nuisances => pas d'analyse spécifique des impacts du schéma sur la santé,
<p style="text-align: center;">Composition du dossier</p>	<p>L'autorité environnementale signale toutefois l'absence formelle de résumé non technique, quoique les chapitres "5.9-Synthèse de l'évaluation environnementale" et "5.10-synthèse des effets et mesures" du rapport de présentation puissent d'une certaine façon en faire office.</p>
<p style="text-align: center;">AVIS DE LA RÉGION CENTRE</p>	
<p style="text-align: center;">Synthèse du diagnostic</p>	
<p style="text-align: center;">Agriculture</p>	<p>La place de l'agriculture biologique sur le territoire aurait mérité un développement. En outre on peut s'interroger sur le manque d'éléments sur la dégradation des sols.</p> <p>La haute qualité agronomique des sols est un patrimoine commun dépassant les seules frontières du Pays et de la Région Centre et dont les habitants, élus et acteurs socio-économiques du territoire doivent se sentir responsables. L'aspect patrimonial des sols est donc à ajouter dans les enjeux.</p>
<p style="text-align: center;">Environnement</p>	<p>L'état initial est traité dans plusieurs domaines. Toutefois, aucun état des lieux n'a été réalisé en matière de gaz à effet de serre et de potentialité en termes d'économie d'énergie notamment dans le bâtiment et de développement des énergies renouvelables. La Région regrette que ces sujets n'aient pas fait l'objet d'une réflexion spécifique.</p>

<p align="center">Environnement</p>	<p>Le patrimoine naturel “riche et varié” décrit comme une force du territoire est à relativiser fortement. Aucun réservoir de biodiversité n’a été identifié par la Région dans l’étude qu’elle a conduite en 2009 sur le réseau écologique régional. On note cependant deux corridors qui suivent la vallée de l’Oeuf-Essonne et la Rimarde, qu’il convient d’identifier au titre de la trame verte et bleue.</p> <p>Le scénario retenu : “de la périurbanisation à la maîtrise du développement local”</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Région adhère à la nécessité d’une maîtrise accrue du développement dans un secteur aux portes de l’Ile de France. - Le secteur logistique est actuellement perçu comme un gisement d’emplois nouveaux sur le territoire. Toutefois il convient d’être prudent sur la réalité d’un tel développement.
<p align="center">Évaluation environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effets sur la consommation d’espace : Région favorable à la densification de l’existant... ceci nécessitera d’inventer de nouvelles formes urbaines et architecturales d’habitat...la densité est également à encourager dans les zones d’activités tout en anticipant les besoins d’extension des entreprises le cas échéant ; - Effets sur l’agriculture : il est indiqué que les espaces à vocation agricole affirmée ne devront pas être urbanisés =>il conviendra de préciser cette notion de “vocation agricole affirmée”. Il paraît nécessaire d’intégrer la valeur agronomique des sols dans ce critère. Les priorités de préservation sur les zones de friction seraient à identifier clairement. - Le diagnostic sur l’agriculture et sur l’environnement minore très fortement l’impact sur l’eau, qui apparaît incontestablement un point de faiblesse très important sur le territoire. - Effets sur la ressource en eau : la question de la protection des périmètres de captage est une mesure essentielle. La Région incite le territoire à favoriser notamment l’installation d’agriculteurs biologiques dans les secteurs concernés ; elle pourra mobiliser ses politiques pour accompagner ce type de projet. - Effets sur le milieu naturel : au-delà des zonages réglementaires et des habitats sensibles qui sont mentionnés, il convient d’ajouter que les corridors identifiés seront également à insérer dans les PLU et que les moyens seront mis en œuvre pour accompagner techniquement les communes dans ce sens.
<p align="center">Plan d’Aménagement et de Développement Durable</p>	
<p align="center">Transports et déplacements</p>	<p>La Région encourage les acteurs du territoire à se mobiliser pour que des Plans de Déplacement Entreprise (DPE) se mettent en place sur les zones d’activités. Le rapprochement entre les lieux de vie et les lieux d’emplois est à privilégier par une organisation adaptée des déplacements.</p>

Efficacité énergétique	La Région encourage le territoire à s'engager dans un climat territorial. Dès que le territoire aura marqué sa volonté de s'engager dans une telle démarche, elle est prête à lui fournir à titre gratuit le diagnostic à effet de serre du territoire, point de départ pour l'élaboration d'une stratégie énergétique qui viendra compléter et préciser le scénario de développement retenu.
Prévention et gestion des risques.	- risques de ruissellement et d'inondation : il apparaît opportun d'ajouter de prévoir la réalisation de DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeur) et de PCS (Plan communal de sauvegarde) pour les communes soumises au risque d'inondation
Gestion des déchets	La Région propose d'ajouter dans le paragraphe consacré à la gestion des déchets ménagers et assimilés une référence au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux adopté le 4 décembre 2009 en citant deux de ces orientations : "agir pour une meilleur prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source" et "agir pour une meilleur collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus" en travaillant pour une harmonisation du réseau des déchèteries, par leurs conditions d'accueil des déchets dangereux des ménages et des artisans.
Document d'orientations générales	La Région insiste sur la nécessité de densifier, quand c'est possible, et de requalifier les zones existantes , pour assurer leur pérennité. - La bonne utilisation des capacités existantes est un enjeu majeur : à ce titre, la Région propose que l'ouverture des zones à urbaniser pour le développement ou le maintien des zones artisanales ou tertiaires de proximité ne dépassant pas 2 ha fasse systématiquement l'objet d'une étude d'opportunité visant à balayer les capacités restantes sur les zones existantes. - Outre l'insertion paysagère des projets, c'est la qualité environnementale globale de l'opération qui sera à étudier. - Les implantations sont à envisager en fonction des différents modes de transports existants , à adapter ou à développer le cas échéant.
Services et équipements	La Région insiste sur la nécessaire mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale. - Le SCoT localise les maisons médicales dans le pôle urbain central et les pôles urbains structurants : leur définition serait à préciser. En effet la Région distingue les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) des cabinets secondaires , consultations avancées et pôles paramédicaux . Le Pays est invité à définir plus précisément un projet de santé de territoire qui viserait notamment à mieux identifier les complémentarités entre MSP existantes ou potentielles et les pôles paramédicaux et cabinets secondaires.
Habitat	- La Région suggère que la localisation des extensions urbaines fasse systématiquement l'objet d'une étude d'opportunité afin d'identifier la meilleure situation possible à la fois sur le plan social (accès aux services) et environnementale. - Plutôt qu'une démarche paysagère et architecturale pour orienter les constructions sur le territoire, la Région propose une démarche de qualité environnementale plus globale (paysage, énergie, biodiversité, eau, déchets...).

<p style="text-align: center;">Habitat</p>	<p>- En matière de logements locatifs aidés, la Région considère que les points suivants seraient à ajouter : mixité sociale des opérations - Adéquation de l'offre aux besoins avec les objectifs des PLH – Développement de l'offre pour les plus démunis – Adaptation des logements au vieillissement et au handicap – Rénovation urbaine des quartiers d'habitat social existants.</p>
<p style="text-align: center;">Ligne SNCF voyageurs Orléans - Pithiviers</p>	<p>La Région Centre souhaite lancer en 2011 une étude relative au développement de l'étoile ferroviaire d'Orléans à l'horizon 2030. Cette étude devrait permettre de définir l'opportunité de réouverture aux voyageurs de l'axe Orléans – Pithiviers selon le potentiel de l'axe. Cette étude devrait être achevée mi-2013 et pourrait conduire à la réalisation d'études préliminaires à la réouverture d'une ligne sur cet axe.</p>
<p style="text-align: center;">Préservation du patrimoine</p>	<p>La Région élabore, conjointement avec l'État, le schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE), les SCoT doivent prendre en compte le SRCE ; Celui-ci sera approuvé après l'approbation de votre SCoT, aussi je vous invite à prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans après son approbation.</p> <p>La Région suggère que la restauration et la préservation des zones de bocages, des boisements, des cours d'eau, des vallées alluviales et des zones humides constituent des objectifs du SCoT pour reconstituer une trame verte et bleue, avec, comme finalité, la restauration des corridors fonctionnels entre la forêt d'Orléans et celle de Fontainebleau. L'objectif est bien de restaurer la fonctionnalité du corridor et non d'identifier des zones déjà plus ou moins protégées.</p>
<p style="text-align: center;">Ressource en eau Prévention des risques</p>	<p>- La Région suggère de préconiser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en complément des dispositifs cités.</p> <p>La Région suggère d'ajouter :</p> <p>- la préconisation de réalisation de PCS et DICRIM pour les communes soumises à inondations ainsi que la sensibilisation des entreprises et des habitants aux enjeux et la prise en compte de leur vulnérabilité.</p>
<p style="text-align: center;">Réduction des nuisances</p>	<p>La Région suggère d'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, notamment pour les établissements recevant des publics sensibles (personnes âgées, enfants...) - l'incitation à la collecte des déchets dangereux diffus dans les filières adaptées. Pour toute nouvelle déchèterie créée ou tout aménagement d'une déchèterie existante, le SCoT pourrait préconiser l'accueil des déchets dangereux des ménages et des artisans et l'étude de l'accueil de l'amiante liée.
<p style="text-align: center;">Déplacements</p>	<p>-les circulations douces, à vocation utilitaire, c'est à dire entre deux pôles générateurs de flux, sont à développer davantage ;</p> <p>-les nouveaux services de mobilité (covoiturage, auto partagée) ne sont pas abordés. Or, le covoiturage pourrait constituer une alternative intéressante.</p>

<p align="center">Réseau ferré (transport de marchandises)</p>	<p>La Région partage tout l'intérêt du maintien de lignes de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation des lignes de fret a été inscrite au CPER 2007/2013. A partir d'une analyse des trafics actuels et potentiels réalisés par RFF, quatre lignes ont été retenues pour y mener des études techniques préparatoires à la réalisation des travaux de rénovation. Cette étude concerne notamment la ligne Orléans - Pithiviers.
<p align="center">Espaces agricoles</p>	<p>La Région souhaite que le SCoT préconise d'étudier, en lien avec les projets d'urbanisation future, la préservation du foncier agricole périurbain (pôle urbain central) pour développer les activités de proximité, notamment celles de diversification en faveur des circuits courts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - une protection de ces espaces périurbains dans les PLU permettrait également de limiter l'augmentation du prix du foncier.
<p align="center">Indicateurs de suivi du SCoT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en matière d'environnement : il est proposé d'ajouter les PCS et DICRIM réalisés (en nombre et en taux de couverture des communes concernées) ; - dans l'indicateur "déchets" : il est suggéré d'ajouter la quantité de déchets dangereux collectés par déchèterie (distinction ménages / artisans ; - concernant l'indicateur "qualité de l'air" : il n'existe pas de station de mesure sur le territoire aussi il conviendrait de vous assurer des moyens que vous mettrez en place pour renseigner cet indicateur.
<p align="center">AVIS DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET</p>	
<p align="center">Environnement-espaces naturels sensibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il conviendrait que la forêt du château de Chamerolles puisse être mentionnée dans la mesure où celle-ci bénéficie d'une protection au titre de l'article L 142-2 du code de l'urbanisme. - Il serait opportun que le DOG puisse prévoir une continuité écologique entre les parties Nord-Ouest et Nord-Est du territoire, deux secteurs présentant des espaces naturels protégés et séparés par la Grande Beauce.
<p align="center">Gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le département compte 3 centres de stockage et non 4 comme précisé dans le diagnostic du territoire - le pilotage et l'élaboration de la planification des déchets du BTP incombent au Conseil Général et non à la DDT.
<p align="center">Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions de densité retenues par le SCoT représentent une très forte diminution de l'emprise foncière par logement actuellement constatée (30% inférieure à la moyenne départementale) et renvoient aux préoccupations départementales de limitation de l'étalement urbain. Cet objectif nécessitera un effort d'esthétisme de la part des architectes pour créer des formes urbaines favorisant l'intégration de ces programmes plus denses avec le tissu existant.

<p style="text-align: center;">Habitat</p>	<p>Le DOG définit un objectif de 13% de logements aidés sur l'offre totale, représentant une stabilisation du pourcentage actuellement constaté et inférieur à la moyenne départementale.</p> <p>En qualité de délégataire des aides à la pierre, le Conseil Général soutiendra cet effort de construction en veillant à l'inscription d'une soixantaine de logements sociaux par an de programmation annuelle, ce qui représente 27% de l'objectif.</p>
<p style="text-align: center;">Infrastructure routière</p>	<p>Concernant l'aspect routier le PADD et le DOG du SCoT indiquent que <i>“la RD21152 est au bord de l'asphyxie et devrait à court terme connaître la saturation”</i>, le Conseil Général attire l'attention sur le fait qu'au regard du niveau du trafic constaté sur cette infrastructure de part et d'autre de Pithiviers, celui-ci ne peut être considéré comme tel.</p> <p>En effet en 2010, le trafic moyen journalier annuel, hors agglomération, était de l'ordre de 6300 véhicules par jour, dont, en moyenne, 11,5% de poids lourds.</p> <p>Une route 2x1 voie est considérée comme étant dense à partir de 8500 unités de véhicules particuliers par jour et saturée à partir de 15000 unités de véhicules particuliers par jour. De plus, le niveau de trafic routier sur la RD 2152 a connu une légère baisse entre 2009 et 2010, notamment sur le tronçon sud de Pithiviers.</p> <p>Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient que le SCoT ne qualifie pas de cette manière l'infrastructure routière concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PADD semble représenter sur la carte proposée, un tracé à l'Est de Pithiviers. Si tel est le cas, le Conseil Général précise qu'aucun autre projet que la déviation Nord de cette ville n'est inscrit, à ce jour, au programme “fluidité” du trafic de la politique des infrastructures du Département. - Il convient par ailleurs que l'ensemble des pièces constitutives du SCoT puisse faire mention de la RD 2152 et non de la RNIL 2152 ou de la RN152. - Le rapport de présentation du SCoT, dans son chapitre 3, 3, p.18, fait mention de la “modernisation du routier national” ; je vous rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2006, les routes nationales ont été intégrées dans le réseau routier départemental.
<p style="text-align: center;">AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET : FAVORABLE (sous réserve des remarques suivantes)</p>	
<p style="text-align: center;">DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES (d'une manière générale, la CCI regrette le manque de représentation cartographique des enjeux du DOG)</p>	
<p style="text-align: center;">Orientation n°1 : Armature territoriale du Pays</p>	<p>La structuration du territoire présentée dans le SCoT se justifie sur le plan économique compte tenu de la proximité de Paris et de la zone francilienne et des prévisions démographiques dans les 5 ans à venir.</p>

<p style="text-align: center;">Orientation n°2 : Développement économique</p>	<p>Elle semble prioritaire afin d'améliorer le cadre de vie et, par conséquent l'image et l'attractivité du territoire pour atteindre les objectifs en termes de croissance et d'accueil de nouvelles populations.</p> <p>- Le SCoT préconise que l'activité économique irrigue l'ensemble du territoire : attention à veiller à ce qu'il ne soit pas créé de nouvelles zones d'activités économiques dans chaque PLU et que les disponibilités foncières ne soient plus importantes que les besoins => développement spatial mesuré et réparti afin d'être au plus juste avec les besoins et de préserver l'avenir.</p> <p>Concernant la production énergétique, il serait opportun de renforcer le positionnement du territoire sur le secteur des énergies renouvelables compte-rendu de l'existant : parc éolien, PER, projet de site de méthanisation...</p> <p>Concernant la thématique commerciale : le DOG est assez souple. Il serait souhaitable de préciser les critères d'acceptation "des besoins importants avérés" pour la création de nouvelles zones commerciales de périphérie. Le renforcement du maillage des pôles existants pourra être poursuivi par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).</p> <p>L'attractivité touristique passe par une mise en valeur du potentiel patrimonial et environnemental local en cohérence avec le développement ou la requalification des structures d'accueil. Les capacités d'hébergement pour le tourisme d'affaires et de loisirs doivent trouver une cohérence et être en phase avec les départements limitrophes de Seine et Marne et de l'Essonne.</p>
<p style="text-align: center;">Orientation n°4 Améliorer les Infrastructures de communication et faciliter les déplacements</p>	<p>Importance de favoriser l'accès à des modes alternatifs à la voiture et de développer les transports en commun internes au Pays et de renforcer les liaisons vers le pôle central.</p> <p>Mais il s'agit également d'assurer une meilleure desserte des zones d'emplois, notamment des zones d'activités économiques par les TC et des liaisons cyclables.</p> <p>Dans les pôles d'activités, le covoiturage pourrait être encouragé ainsi que la création de plan de mobilité d'entreprise. Il serait également pertinent d'étendre la réflexion aux futurs utilisateurs des nouvelles zones d'activités.</p>
<p style="text-align: center;">Orientation n°6 Suivi et animation du SCoT</p>	<p>Les indicateurs proposés sont principalement des indicateurs statistiques et quantitatifs. Il serait également intéressant de disposer d'indicateurs qualitatifs (sur les thématiques d'aménagement, de protection ou de mise en valeur). Il pourrait être proposé un reportage de photos des principaux lieux du territoire soumis à des préconisations.</p> <p>Compléments d'indicateurs proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de lignes de transports créées, l'augmentation de fréquences - le nombre de projets touristiques développés.

REMARQUES DES COLLECTIVITÉS AYANT DONNÉ UN AVIS DÉFAVORABLE :

- les petites communes perdent leur liberté de construction de l'habitat, de l'organisation de l'espace par rapport aux communes plus importantes, du développement économique, des transports et des déplacements,
- trop de charges et d'obligations pour les communes entraînant une perte de leur autonomie,
- les zones affectées au développement de l'habitat dans les communes rurales sont trop faibles,
- les communes rurales disposent de terrains agricoles enclavés entre le bâti existant ; ces terrains, sans valeur économique réelle, peuvent être affectés à l'habitat sans incidence réelle sur le grignotage des terres agricoles,
- la proximité de notre commune (Chaussy) par rapport à la gare de Toury, permet à de futurs habitants de résider à la campagne et d'accéder aux transports collectifs aussi facilement qu'en habitant dans un bourg,
- le projet d'urbanisme se substitue aux PLU déjà en place sur les communes et la politique d'aménagement et de développement va fixer des objectifs, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, politique que les communes perdront au profit du SCoT. Ainsi des incidences pour notre commune peuvent se créer notamment dans le domaine de l'habitat et la réalisation de nouvelles voiries et dans le cadre de la défense incendie
- les communes du versant du Fusin sont exclues du SCoT pour le domaine de l'agriculture,
- l'hydrographie de notre commune n'est pas comparable au Loing,
- le découpage de la région naturelle n'est pas respecté,
- la commune souhaite garder son identité,
- opacité des documents manquant de concision et de clarté,
- pas de prise en compte du développement foncier dans les petites communes,
- contraintes pour la commune de figer le nombre d'habitations limitant les nouvelles constructions et sans contrepartie pour la mise en valeur de son caractère rural,
- pas de souplesse pour le développement de l'habitat en milieu rural.

VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Démarches préalables :

- Contact du président de la commission d'enquête avec les services de la préfecture du Loiret pour déterminer le nombre de permanences à effectuer pour une enquête SCoT dans le cadre des dispositions instaurées par la Loi SRU du 13 décembre 2000 et savoir si des dispositions nouvelles étaient en vigueur à ce sujet.
- Contact téléphonique du président de la commission d'enquête avec Madame la Présidente du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'informer que, suite à la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10/08/2011, les membres de la Commission se tiendraient à sa disposition pour organiser la réunion de travail préalable à l'ouverture de l'enquête.
- Différents contacts ont eu lieu ensuite avec le secrétariat du syndicat pour mieux cerner les lieux et heures des permanences souhaitables.
- Une réunion de travail s'est tenue le 25 août 2011 au siège du Syndicat de Pays, à Pithiviers, pour recevoir un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, pour approfondir certains aspects du projet et pour arrêter les modalités de l'enquête en concertation avec madame Monique Bévière, Présidente du Syndicat.

VII. LA PUBLICITÉ.

1. Dans la presse :

Les dates de parution dans les deux journaux régionaux La République du Centre et le Courrier du Loiret les jeudis 8 et 29 septembre 2011 ont été conformes à la réglementation.

Les photocopies des deux avis parus ont été jointes au dossier d'enquête.

2. Affichage :

L'arrêté pris par Madame la Présidente du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais été affiché dans les 96 communes, les sièges des communautés de communes et du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Le lundi 10 octobre 2011, les commissaires enquêteurs ont parcouru le territoire pour en vérifier l'application et visiter à cette occasion les différents sites entrant dans le cadre du SCoT.

En fin d'enquête, un certificat d'affichage a été fourni par chaque commune et joint au dossier d'enquête.

3. Revues des collectivités locales :

Un article sur le contenu du SCoT est paru dans un journal intitulé "Journal du SCoT" diffusé à 15000 exemplaires adressés par voie postale aux communes et communautés de communes du territoire pour mise à disposition des habitants.

4. Site Internet :

La totalité des éléments qui compose le schéma de cohérence territoriale était disponible sur le site internet : www.Pays-du-pithiverais.fr.

VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête s'est déroulée aux dates et lieux cités dans l'arrêté du 31 août 2011. Les registres et dossiers ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des 8 sièges des communautés de communes et du Pays. Les commissaires ont tenus 10 permanences dans des salles mises à leur disposition et où le public a pu être reçu dans des conditions satisfaisantes.

Les Permanences de la commission d'enquête se sont déroulées comme suit:

Lundi 26 septembre 2011 :

Communauté de communes "Le Cœur de Pithiverais" de 14h30 à 17h30.

Communauté de communes du "Malesherbois" de 14h00 à 17h.

Lundi 3 octobre 2011 :

Communauté de communes “du Bellegardois” de 14h à 17h.

Jeudi 6 octobre 2011 :

Communauté de communes “du Beaunois” de 14h30 à 17h30.

Vendredi 7 octobre 2011 :

Communauté de communes “de la Terre Puiseautines” de 14h à 17h.

Mardi 11 octobre 2011 :

Communauté de communes “ du Plateau Beauceron” de 15h à 18h.

Jeudi 13 octobre 2011 :

Communauté de communes “de Beauce et Gâtinais” de 9h à 12h.

Mercredi 19 octobre 2011 :

Communauté de communes “de la Plaine du Nord Loiret” de 14h à 17h.

Mardi 27 octobre 2011 :

Communauté de communes “Le Cœur de Pithiverais” de 14h30 à 17h30.

Communauté de communes du “Malesherbois” de 14h00 à 17h.

Durant l'enquête publique la Commission d'enquête a reçu et renseigné 6 personnes.

- **6 demandes ont été faites par oral et n'ont pas été suivies d'écrits : la consultation des pièces du dossier ou les renseignements fournis ont été suffisants.**
- **2 observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête publique.**
- **1 lettre, arrivée le 25 octobre 2011 et adressée à la Commission d'Enquête, a été déposée et agrafée au registre de Pithiviers.**

IX. ANALYSE DES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES ET DES COMMUNES :

En ce qui concerne les remarques émises par les collectivités, ces avis et remarques peuvent se classer en 5 catégories :

1) les avis favorables : la consultation des collectivités et des organismes (personnes publiques associées) au titre des articles L 122-8 et 1214 du code de l'urbanisme a donné lieu à une majorité d'avis favorables (avec ou sans réserves) :

54 avis favorables, 14 avis défavorables, 2 abstentions pour 70 avis reçus, soit 77% d'avis favorables.

2) les avis négatifs émanent tous de communes rurales (12 communes totalisant environ 3 300 habitants). Ces avis ne sont pas toujours motivés. Quant ils le sont, les avis négatifs tiennent essentiellement à **la limitation de la constructibilité de ces communes.**

Il n'est pas inutile de rappeler que ce point a fait l'objet de larges débats au Comité Technique et de Pilotage du SCOT.

Dans un premier temps, il a été soumis par le bureau d'études au Comité un premier jet du DOG, intitulé "Les points clé du DOG". Ce document proposait les hypothèses suivantes en matière de nombre de logements à produire et de consommation foncière afférente :

Total Pays	Types de communes	Rappel construction neuve 2000/20009	Objectifs offres nouvelles	
			MT : 2010/2019 (10ans)	LT : 2020/2029 (10ans)
	Communes rurales	644 logts	470 logts	470 logts
	Poles locaux équipés	756 logts	1130 logts	1080 logts
	Poles structurants	618 logts	1470 logts	1400 logts
	Pole urbain central	589 logts	1280 logts	1390 logts
	TOTAL	2608 logts	4350 logts	4340 logts

Total Pays	Types de communes	Rappel construction neuve 2000/20009	Objectifs cibles de consommation foncière	
			MT : 2010/2019 (10ans)	LT : 2020/2029 (10ans)
	Communes rurales	644 logts	42 ha	42 ha
	Pôles locaux équipés	756 logts	84 ha	81 ha
	Pôles structurants	618 logts	72 ha	69 ha
	Pole urbain central	589 logts	44 ha	49 ha
	TOTAL	2608 logts	242 ha	241 ha

Le Comité a estimé :

- que les critères de classement des communes entre ces différentes catégories étaient un peu rigides, une commune pouvant passer de l'une à l'autre,
- et que les objectifs fonciers étaient basés sur des densités trop contraignantes.

Ces points ont été revus dans le nouveau document présenté au Comité, aujourd'hui repris dans le projet de DOG :

- les communes rurales et pôles locaux équipés ont été regroupés au sein d'une même «enveloppe». La capacité de construction des communes rurales et des pôles locaux a été fixée à 1 600 logements pour les dix ans à venir. Cet objectif ménage de larges marges pour le développement de ces communes : entre 2000 et 2009 (10 ans), elles ont construit 1 400 logements.

- et les consommations foncières ont été largement augmentées (passant de 242 à 339 ha au total pour le Pays, sur 10 ans).

La limitation de la constructibilité des petites communes par le SCOT est donc fortement à relativiser. L'objectif du SCOT les concernant vise davantage à organiser leur développement urbain, avec des objectifs qualitatifs.

Il nous semble que le projet de SCOT représente un compromis optimal entre les exigences du « Grenelle » et les souhaits des maires des communes rurales.

3) Diverses remarques portent sur des retards d'actualisation de données statistiques ou factuelles contenus dans le diagnostic. Il faut rappeler que nous avons utilisé les données les plus récentes disponibles à l'époque de l'élaboration du diagnostic, en 2008.

L'élaboration du SCOT s'est échelonnée sur plus de 5 années, durant lesquelles de nouvelles données ont été produites. C'est un processus continu.

Il n'est pas possible d'actualiser les **données statistiques**, qui ont été validées dans le diagnostic, et dont certaines ont servi de bases aux projections et objectifs validés par la suite et consignés dans le DOG.

Par contre, il sera procédé à l'actualisation des éléments de contexte devenus caducs (ex : SDAGE, PRI, ZNIEFF...)

4) Plusieurs demandes de compléments et précisions portant sur le Document d'Orientations Générales (DOG), faites par des Personnes Publiques Associées :

Ces demandes seront satisfaites, et les précisions demandées intégrées au document final.

· **Développement économique :**

Remarques de l'Etat :

« La délimitation effective des zones d'activité artisanales dans les documents d'urbanisme locaux ne devra pas anticiper les besoins ».

Remarques de la Région :

« Insister sur la nécessité de densifier, quand c'est possible, et de requalifier les zones existantes pour assurer leur pérennité. L'ouverture des zones à urbaniser pour le développement ou le maintien de zones artisanales de proximité ne dépassant pas 2 ha fera systématiquement l'objet d'une étude d'opportunité visant à balayer les capacités sur les zones existantes. Qualité environnementale globale à étudier ; implantations à étudier en fonction des différents modes de transports existants, à adapter ou à développer le cas échéant ».

· **Habitat :**

Remarques de l'Etat :

« la déclinaison des objectifs cibles dans les documents d'urbanisme locaux devra prendre en compte les capacités de construction dans le tissu déjà urbanisé et la pré-existence de zones constructibles constituées de propriétés privées non mises sur le marché ».

Remarques de la Région :

« La localisation des extensions urbaines fera systématiquement l'objet d'une étude d'opportunité et d'une démarche de qualité environnementale globale (paysage, énergie, biodiversité, eau, déchets) ».

· **Transports, déplacements :**

Remarques de l'Etat :

« Prise en compte des itinéraires classés à grandes circulations au titre des transports exceptionnels ».

Remarques du Département :

« Le Conseil Général attire l'attention sur le fait qu'au regard du niveau de trafic constaté sur la RD2152, il est demandé de supprimer la phrase relative à « l'asphyxie » et la « saturation » constaté sur la RD2152».

Il est rappelé « que depuis le 1er janvier 2006, les routes nationales ont été intégrées dans le réseau routier départemental » et qu'à ce titre les mentions au RNIL2152 ou RN152 doivent être modifiées.

· **Environnement :**

Remarques de l'Etat :

« Les prescriptions en matière de préservation des espaces naturels portant sur l'obligation de réaliser une étude de terrain, une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale d'équipements ou projets routiers doivent être supprimés dans le DOG. »

« Remplacer l'appellation "espaces naturels sensibles" : risque d'amalgame avec la politique du même nom relevant du Conseil Général ».

« Il convient de préciser que les ZNIEFFs présentées seront prochainement remaniées, dans le cadre de leur réactualisation ».

« Les zones humides et les continuités écologiques constituées par les cours d'eau et leurs ripisylves doivent être explicitement rajoutées, dans les exemples illustrant les notions d'espaces naturels complémentaires et de pénétrantes vertes ».

« Le principe de l'éloignement des projets d'habitats de la périphérie de sites SEVESO devra être précisé dans le DOG».

Remarques de la Région :

« Je vous invite à prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans après son approbation».

5) Enfin, plusieurs remarques ont trait à la « grenellisation » du SCOT à l'horizon 2016, qui implique un approfondissement du SCOT sur plusieurs volets :

- La spatialisation des orientations de préservation des espaces agricoles,
- La consommation foncière dédiée aux activités économiques,
- La question des déplacements,
- La formalisation d'un document d'aménagement commercial (DAC),
- La dimension paysagère du SCOT,
- La préservation des espaces naturels et des continuités écologiques,
- La prise en compte des enjeux locaux de production d'énergies renouvelables,
- La prise en compte des orientations du futur SAGE Nappe de Beauce.

✱

✱

✱

X) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

L'enquête s'est régulièrement déroulée, du lundi 26 septembre 2011 au jeudi 27 octobre 2011 inclus, dans les locaux des Communautés de communes mis à la disposition de la commission d'enquête.

Les documents papiers étaient à la disposition du public ainsi qu'un CD ROM concernant le Porter à Connaissance de l'Etat lisible sur un ordinateur portable.

Les 96 communes concernées par le périmètre du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais étaient également destinataires d'un dossier complet.

Relevé des observations dans les registres d'enquête :

- ❖ Communauté de communes du Beunois : aucune observation, une visite,
- ❖ Communauté de communes de Beauce Gâtinais : aucune observation,
- ❖ Communauté de communes du Bellegardois : aucune observation,
- ❖ Communauté de communes de la Plaine du Nord du Loiret :

Monsieur Philippe FOURAY, adjoint au maire de la commune de CHAUSSY, exprime son inquiétude sur la limitation en surface des terrains constructibles qui est insuffisante (moins de 700 m²). Pour les constructions en zone d'assainissement individuel, il ne reste pas suffisamment de surface pour construire, ce qui engendrerait un refus de vendre les terrains par les services de l'Etat, une stagnation du développement démographique et un moindre intérêt pour les équipements collectifs (transports, réseau incendie...) dans le cadre du développement rural, d'où des villages abandonnés au profit des communes plus importantes sous le prétexte d'une trop grande consommation des terres. La création des zones commerciales ou industrielles regroupées dans les grandes communes engendre une désertification des petites communes rurales.

Analyse de la commission d'enquête :

Dans le document : « Recueil des Avis » sur le projet de SCoT, la commune de CHAUSSY a émis un avis défavorable selon l'extrait du registre des délibérations de la commune- Séance du 14 avril 2011 (pièce n° 27), le Conseil municipal justifiant son avis par trois raisons, dont l'insuffisance des zones affectées au développement de l'habitat dans les communes rurales et l'existence de terrains agricoles enclavés entre le bâti existant ; ces terrains, sans valeur économique réelle, peuvent être affectés à l'habitat sans incidence réelle sur le grignotage des terres agricoles.

L'observation de l'adjoint au maire de Chaussy est conforme à l'esprit de l'avis exprimé par le conseil municipal de la commune. Mais il convient de relever que, dans le Document d'Orientation Générale, en page 20, §3.2 « Densités et formes urbaines », pour les communes rurales, ce qui est le cas de Chaussy, il est prévu une dizaine de logements à l'hectare, soit une maison individuelle sur un terrain de 1 000 m². Cette superficie en zone rurale est supérieure au chiffre annoncé par Monsieur FOURAY, mais elle pourrait être doublée, à l'instar des superficies existantes dans des lotissements de communes rurales de l'agglomération d'Orléans ou du Montargois.

- *En zone rurale le COS des terrains à bâtir est déterminé en regard des conditions dans lesquelles peut se réaliser l'assainissement.*

- *En zone urbaine, l'utilisation rationnelle des espaces fonciers ainsi que la nécessaire gestion fonctionnelle des voiries et réseaux divers, impliquent indubitablement que dans les programmes d'aménagement à venir, urbain ou périurbain, l'habitat soit réalisé en tout ou partie pour une utilisation verticale.*

❖ Communauté de communes du Plateau Beauceron :

Courrier de Mr Jean Delcroix, 8 bd des Anciens Fossés en date du 23/10/2011. Sermaise :

- D'une manière générale, définir ce territoire comme une identité à conforter par rapport aux territoires voisins « démontre que le SCoT manque dès le départ d'ambition pour le développement propre de ce territoire, à considérer comme un délaissé. La difficulté à faire venir les cadres » n'en ressortira que plus grande. Peu de choses sont dites au demeurant sur la participation du Nord du territoire au bassin économique de l'Ile-de-France, dont il tire beaucoup d'avantages. Rien non plus sur les liens à développer avec les Pôles technologiques proches mais hors région : Massy-Saclay, le Grand Gâtinais vers Nemours-Fontainebleau.
- Aucune mention n'est faite des effets de tous ordres de la coupure représentée par la future LGV POCL: même si on ne sait pas ou elle se fera, cette coupure aura lieu avec ses conséquences prédictibles : foncier rural, paysage, tourisme de court séjour que le SCoT préconise, cynégétique, etc. En particulier, en termes de transports, l'option de tracé de la LGV passant par Orléans entraînera une réorganisation spatiale et temporelle de l'offre en transport des TER, et subséquemment, des RER : Orléans Etampes Paris ou Malesherbes Paris. Le SCoT doit mettre l'accent sur la nécessité de conserver une offre de transports ferrés régionaux ou inter régionaux comme facteur de développement.
- Dans le journal du SCoT, il est annoncé une forte augmentation de la population sur le secteur de Sermaises et aussi la volonté de mettre en place une opération Pilote de transport à la demande.
 - Les nouvelles populations vont être exposées aux nuisances de la ZI de Sermaises :
 - trépidations venant de l'usine Gestamp (ex Thyssen Sofedit), transmises jusqu'à 500 m par le banc calcaire.
 - Emanations olfactives nauséabondes, voire peut-être cancérigènes, issues de l'usine Chryso (rayon 1 km)
 - Il est évoqué le covoiturage : les principes d'un schéma organisationnel de son développement devraient déjà être indiqués pour répondre à temps à la question du Transport à la demande.
- Quelques inexactitudes :
 - Sermaises n'a pas de bureau de poste mais juste une agence postale.
 - Le chantier de l'A19 doit être décrit au passé et non au futur
 - La voie ferrée Etampes Pithiviers n'est plus continue depuis 2009 : au passage à niveau de Sermaises, les rails ont été déposés pour supprimer le dos d'âne routier.
- Quelques omissions :
 - Sermaises possède en fait un monument historique : l'Eglise du XIIIème.
 - Toutes les communes ont indiqué au paragraphe 2.14 leur potentiel foncier, sauf Sermaises.

Analyse de la commission d'enquête :

L'autoroute A19 est effectivement opérationnelle depuis 2 ans, d'une longueur de 101 km. Elle a été inaugurée le 8 juin 2009.

Le journal du SCoT ne fait pas partie du dossier soumis à l'enquête, il s'agissait d'une information destinée au public.

- ❖ Communauté de communes des Terres Puiseautines : aucune observation,
- ❖ Communauté de communes Le Cœur Pithiverais : 2 visites, une observation :

Monsieur Pierre Capitaine. Le Château, Courcelles.
Président de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Gâtinais,
Correspondant pour le Nord Loiret de SPPEF,
Administrateur pour la Région Centre de Vent de Colère.

Si le projet actuel du schéma régional de développement éolien (SRDE) était mis en œuvre : doublement de lignes existantes à l'Ouest de Pithiviers et création de lignes à l'Est, les études actuelles concernant la protection et la valorisation des paysages et de patrimoine, seraient complètement obsolètes et le programme compromis. Les éoliennes de l'Ouest du pays, dans les plaines déjà saturées sont visibles de la partie Est et la réciproque serait vraie. Donc tous les paysages seraient impactés et défigurés, comme le disent déjà certains habitants "courage, fuyons".

Exemple significatif : dans un journal local, il y a quelques temps, le maire de Janville, dans une région voisine, cruellement concernée, disait que sur 6 dentistes, il y a quelques années, il n'en restait qu'un seul qui devait partir en retraite et qu'il ne trouvait personne pour le remplacer, mais peut on s'en étonner ? Je ne vois pas, ni dans le pays ni dans le projet beaucoup d'actions pour protéger le pays.

Le Nord Loiret risque d'être sacrifié et défiguré pour protéger d'autres sites plus "emblématiques".

Analyse de la Commission d'enquête :

L'étude des projets d'implantation des "Fermes Eoliennes" doit prendre en compte les espaces géographiques définis par la préfecture :

- *Développement de l'éolien dans le Loiret.*
- *Cartographie des orientations des Services de l'Etat (édition janvier 2011).*

Chaque projet d'implantation fait l'objet d'une enquête publique.

✱

✱ ✱

XI) BILAN.

Trois observations ont été consignées :

- A) 1 : Exprimée par monsieur Philippe Fouray, adjoint au maire de la commune de Chaussy, sur le registre de la communauté de communes de la Plaine du Nord du Loiret en son siège d'Outarville.
- B) 2 : Formulées par le public :
- de monsieur Delcroix sur le registre de la communauté de communes du Plateau Beauceron en son siège de Sermaise.
 - de monsieur Capitaine, Président de l'association du Gâtinais sur le registre de la communauté de communes le Cœur du Pithiverais en son siège de Pithiviers.

Néanmoins à l'issue de cette enquête d'un mois, il est regrettable de constater que le public se soit désintéressé d'un document d'urbanisme qui fixe pour les quinze ans à venir les orientations générales du développement et de l'organisation du territoire.

Outre la publicité de ce projet dans les annonces légales fixant les modalités de l'enquête publique, un article d'une demi-page du journal « La République du Centre », paru le 26 septembre 2011 (1^{er} jour de l'ouverture de l'enquête), rappelait les lieux, dates et heures des permanences de la commission d'enquête.

Cet article intitulé : « Exprimez vous sur le Pithiverais du Futur » précisait que par l'intermédiaire du SCoT, le Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais souhaitait conforter son identité et son positionnement par rapport aux territoires voisins, assurer le renouvellement du tissu économique, concilier environnement et développement.

Le SCoT détermine en effet les grands équilibres entre les différents espaces, agricoles, urbains, naturels et l'on peut vraisemblablement penser que le public s'est plutôt intéressé aux enquêtes portant sur les PLU qui ont déjà précédé celle du SCoT dans plusieurs communes du Pithiverais.

Madame la Présidente du Syndicat de pays Beauce Gâtinais en Pithiviers a précisé à ce sujet, lors d'une réunion organisée par notre commission des commissaires enquêteurs, que les dossiers relatifs aux PLU avaient été élaborés en prenant en compte les documents d'orientation générale (DOG), du schéma de Cohérence territoriale (SCoT).



En ce qui concerne les Avis Favorables et les remarques de :

- ❖ l'Etat, de la Région Centre, du Conseil Général.
- ❖ L'Autorité environnementale,
- ❖ La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,

Les remarques formulées sur la quasi totalité des sujets seront à requalifier dans les paragraphes correspondant en vue de la finalisation du dossier.

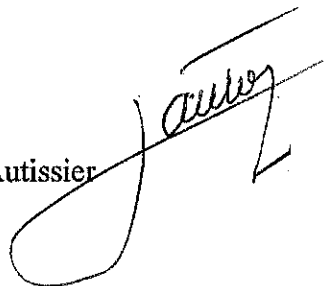
Les services de l'Etat rappellent notamment la Loi du 12 juillet 2010, à savoir :

« La Loi du 12 juillet 2010 impose à l'horizon du 1^{er} janvier 2016 la "Grenellisation" des SCoT approuvés sous le régime de la Loi SRU.

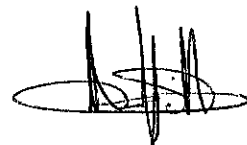
A Saint Jean de Braye, le 17 novembre 2011

Le Président de la commission

Jean Autissier

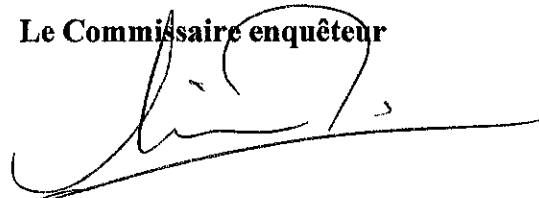


Le Commissaire enquêteur



Michel Laffaille

Le Commissaire enquêteur



Jean Cornaire